

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 18 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mars, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de la Ville de LUNEVILLE sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 30 Présents : 21
Votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 25
Contre :
Abstention : 4 M. GELLENONCOURT M. GENAY M. MAILLOT (+pouvoir)

**Etaient présents :**

M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BIENTZ Guy, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. DEWAELE Jacques, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, , M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GOGLIONE J.Marie, M. MAILLIOT Frédéric, M. HAUVILLER Jonathan, M. LAVOIL Jacques, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard , M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, , M. ZABEL Bernard,

Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude

**Etaient excusés avec pouvoir :** M. GEX Christian donne pouvoir à M. MICLO Bernard  
Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. HAUVILLER, M. ACREMENT René donne pouvoir à M. ARNOULD Philippe, M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. COLIN Philippe donne pouvoir à M. MAILLIOT Philippe, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, M. MARCHAL Michel donne pouvoir à M. LAVOIL Jacques

**Etaient excusés, remplacés par leur suppléant :** M. GEX Christian, M. MARCHAL Michel, M. SONREL Christophe, M. MULLER Bernard, M. HAINZELIN Francis

**Etaient excusés :** Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme JACQUOT Dominique M. MARTIN Jean- Paul, M. JAMBOIS Guy

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Marie-Jo GEORGES

**2015- 013**

Date de convocation  
11/03/2015

## DETERMINATION DE BIEN AMORTISSABLE ET DUREE D'AMORTISEMENT AIRES DE COVOITURAGE

Date d'affichage  
**23 MARS 2015**

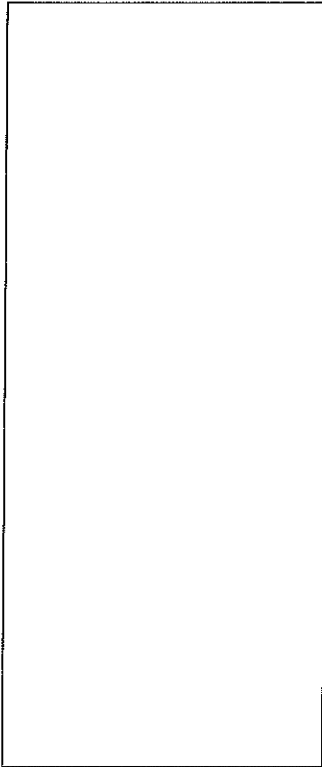
Monsieur le Président rappelle la délibération 2006-005 du 20 avril 2006 qui fixe les durées d'amortissement par catégories de biens.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

En effet, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

-Compte tenu que la création des aires de covoiturage ne concerne pas une catégorie de biens qui doit être obligatoirement amortie (2145),

-Compte tenu que la création des aires de covoiturage peut être assimilée à la



création d'équipement de voirie,

Le président propose à l'assemblée, de délibérer pour l'inscription de la création des aires de covoiturage dans les biens amortissables sur une durée d'amortissement de 25 ans.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ARMORTIR** la création des aires de covoiturage
- **ADOpte** la durée d'amortissement pour la création des aires de covoiturages à 25 ans
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer toutes pièces afférentes à cette affaire et de transmettre la délibération au contrôle de légalité et Comptable du Trésor.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville

Le Président  
Hervé BERTRAND  
7, rue  
René Basset  
54300  
LUNÉVILLE

